



Mise en demeure cambron du 23 mars

Par **btts**, le **25/03/2018 à 13:33**

Bonjour,rnrnrnje viens de recevoir un courrier de mise en demeure de la scp cambron (j' habite dans les bouches du rhone) de mise en demeure de payer sous 8 jours 2242€ faute de quoi une procédure judiciaire sera engagée et dont les frais seront à ma charge rnje resume brièvement le 23 mars 2017 j' ai ete condamné par mon ancienne voisine à 2000€ de dommages et interets , j' ai bien tenté de faire appel mais malheureusement j' ai eu affaire à une avocate incompétente et le délai soit disant pour faire appel n' a pas été respecté car j' attendais la decision du bureau de l' aide juridictionnelle qui est arrivé apres le délai pour faire appel -rnj' ai donc reçu le 23 mars la mise en demeure j' ai pu lire que ce n'est pas une etude d'huissier mais une societe de recouvrement .. aussi j' aimerai savoir ce que je peux faire car je ne compte pas payer car je n' ai pas eu la possibilité de faire appel , dans l' attente de votre aide sur ce dossier

Par **btts**, le **25/03/2018 à 16:58**

personne?

Par **Visiteur**, le **25/03/2018 à 18:16**

BonjourrnSi votre exposé dit clairement que vous ne voulez pas payer alors que vous ne pouvez plus faire appel, il en va de votre responsabilité.

Par **morobar**, le **26/03/2018** à **09:26**

Bjr,rn[citation] j' ai ete condamné par mon ancienne voisine à 2000€ de dommages et interets ,[/citation]rnCela veut-il dire que votre affaire est survenue dans le bordelais avant votre départ vers Marseille ?rn[citation]aussi j' aimerai savoir ce que je peux faire car je ne compte pas payer car je n' ai pas eu la possibilité de faire appel[/citation]rnMais si vous avez eu cette possibilité, dont vous rejetez l'absence sur des tiers non concernés.rnSi vous avez expressément demandé à votre avocat d'interjetter appel, il a engagé sa responsabilité en omettant de respecter la mise en œuvre.rnCeci étant il n'y a aucun moyen d'échapper à la condamnation, qui va s'alourdir de frais supplémentaires comme les intérêts au taux légal majoré soit actuellement 8.73% (3.73 + 5)